

---

**DÉCRET** **171.015**  
**fixant la rémunération du secrétaire général du Grand Conseil  
pour la législature 2018-2022  
(DRSGGC )  
du 24 avril 2018**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Bureau du Grand Conseil

*décrète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le salaire annuel du secrétaire général du Grand Conseil correspond, pour l'année 2018, au montant prévu en classe 17, échelon 12, de l'échelle des salaires 2018 de l'Etat de Vaud.

<sup>2</sup> De 2019 à 2022, le salaire progressera chaque année du montant correspondant à celui d'un échelon de la classe 17, zone 2, de l'échelle des salaires de l'année correspondante.

<sup>3</sup> Le salaire est adapté au renchérissement selon l'article 25 de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud<sup>[A]</sup>.

<sup>4</sup> Le Bureau du Grand Conseil fait appliquer au secrétaire général d'éventuelles mesures salariales décidées par le Conseil d'Etat touchant l'ensemble du personnel de l'Etat ou les chefs de service.

<sup>5</sup> Le salaire annuel est payé en 13 fois, conformément aux règles applicables au personnel de l'Etat.

---

<sup>[A]</sup> Loi du 12.11.2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (BLV 172.31)

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2018.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.